


MAIRIE DE VIGNIEU Place de la Paix 38890 	PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 27 mai 2024 20 h 00		
	Date de convocation : 21 mai 2024 Conseillers en exercice : 12 Quorum : 7 Présent(s) : 9 Pouvoir(s) : 1		
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	X		
MARION Alain, 2 ^{ème} adjoint	X		
ZUCCOLO Christèle, 3 ^{ème} adjointe	X		
AUDOUAL Mickaël, 4 ^{ème} adjoint	X		
GROSSELIN Hélène		X	
FERRARIS Patrick	X		
MINCHIN Stéphane		X	
JULIA Olivier	X		
BOLDI Ingrid		X	
DUBOIS Céline	X		
RIMBOD Sébastien	X		

Secrétaire de séance : Patrick FERRARIS

Pouvoirs : Stéphane MINCHIN à Olivier JULIA

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

Délibérations : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; Règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ; Modification des contrats de location des salles communales – Salle des fêtes et salle multi-activités du parc Lucien Martin.

Dossiers : Décision du Maire : virement de chapitres à chapitres ; organisation des élections européennes du 09 juin 2024 ; organisation de la cérémonie du 14 juillet ; organisation et rétroplanning : ouverture de classe à la rentrée scolaire de septembre 2024 ; Environnement : bilan de la journée de l'Environnement du 04 mai 2024 ; voirie : point sur les travaux en cours et à venir ; Bâtiments : visite de la salle des fêtes avec l'AGEDEN ; ouverture du kiosque à pizzas ; service mobilités 2024 CCBD.

Questions ou remarque des élus

Suspension de séance et parole au public

DELIBERATIONS

N° 15/2024	Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
------------	---

Absents excusés : Stéphane MINCHIN (pouvoir donné à Olivier JULIA), Christèle ZUCCOLO, Hélène GROSSELIN, Ingrid BOLDI, Mickaël AUDOUAL

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12;
Vu la délibération n°19/2023 du 11 septembre 2023 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

Madame le Maire expose :

1. Contexte

Elle rappelle que la commune de Vignieu est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2015. Ce document a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs évolutions (modifications et déclaration de projet).

Depuis l'approbation du PLU, plusieurs évolutions réglementaires ont vu le jour et plusieurs documents supra-communaux ont été élaborés. Madame le Maire rappelle également que le PLU approuvé en 2015 a été rendu compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Isère ; or la commune est aujourd'hui rattachée au SCoT des Boucles du Dauphiné (SYMBORD). Le document d'urbanisme actuel ne traduit donc pas de manière appropriée et suffisante les législations et documents supra-communaux en vigueur.

Madame le Maire rappelle alors les grands objectifs de la révision du PLU définis dans la délibération prescrivant la procédure de révision (septembre 2023) :

- ▶ Poursuivre la stratégie de revitalisation du centre-ville en lien avec l'étude de programmation architecture menée parallèlement à la révision du PLU ;
- ▶ Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel et optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée ;
- ▶ Préserver voire renforcer la qualité du cadre de vie en préservant et valorisant le patrimoine bâti et paysager ;
- ▶ Protéger la richesse du patrimoine vignolais en matière de biodiversité ;
- ▶ Favoriser les mobilités douces ;
- ▶ Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles ;
- ▶ Définir un règlement écrit plus clair et plus lisible pour tous les pétitionnaires et plus opérant concernant la prise en compte des risques naturels (carte des aléas) ;
- ▶ Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux (SRADDET ; SCoT ; PLH ; PCAET ...)

Madame le Maire poursuit en rappelant l'état d'avancement de la procédure. Après avoir dressé un diagnostic de la commune et identifié les principaux enjeux (il est précisé que ce diagnostic a fait l'objet d'une présentation auprès des personnes publiques associées (PPA) ainsi que d'une réunion publique) ; les derniers mois ont été consacrés à travailler sur les orientations qui permettront d'aiguiller le développement de la commune pour les 10 ans à venir, dans le respect des objectifs de départ.

Afin d'élaborer le projet communal de Vignieu, plusieurs sessions d'ateliers thématiques (développement résidentiel, enjeux agricoles et environnementaux, mobilité...) ont été organisées avec les élus (début février et mars 2024). Ces derniers ont permis de définir un premier projet de PADD qui a été présenté au groupe de travail du PLU mi-mars 2024. Après des premiers ajustements, le projet communal a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) début avril 2024.

Une réunion publique a également été organisée le 22 avril 2024 permettant de présenter aux habitants les grandes orientations de Vignieu pour les 10 ans à venir.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Ce débat permettra également de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'occupation de sol qui compromettraient la mise en œuvre du futur PLU.

Madame le Maire rappelle le projet communal défini pour les 10 prochaines années :

Axe 1 : Assurer le dynamisme du centre-village

Axe 2 : Maintenir l'économie locale et notamment renforcer la vocation touristique

Axe 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie rurale de la commune

Chaque axe est décliné en orientations, elles-mêmes déclinées en diverses actions. Ces dernières constituent toutes une ouverture vers un outil réglementaire, assurant l'opérationnalité du projet.

Madame le Maire propose de détailler chaque axe afin de permettre un débat éclairé.

Elle donne la parole au bureau d'études VERDI en charge d'accompagner la commune dans la révision du PLU.

2. Présentation de l'axe 1 : Assurer le dynamisme du centre-village

Ce premier axe définit les grandes orientations en matière de développement démographique et résidentiel. Il vise également à conforter le tissu d'équipements et services et à encourager une mobilité plus durable.

Il se subdivise ainsi :

Orientation 1 : Poursuivre le dynamisme démographique

Orientation 2 : Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel

Orientation 3 : Repenser l'offre scolaire et conforter les équipements/services du centre-village

Orientation 4 : Améliorer les mobilités du centre-village

Madame le Maire précise que le projet communal vise, en compatibilité avec les orientations du SCoT du SYMBORD, à poursuivre un rythme de l'ordre de +0,38%/an sur les dix prochaines années et permettre l'accueil d'environ 49 logements neufs entre 2024 et 2034.

Elle rappelle que le projet vise à conforter l'enveloppe principale du village en comblant les dents creuses et intégrant les divisions parcellaires potentielles. Le village constitue le lieu privilégié du développement de ces prochaines années. Sur les hameaux, seules des évolutions des habitations existantes seront permises (extensions et annexes).

Le projet communal vise également à repenser l'offre scolaire en identifiant un secteur permettant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire. Il s'agit d'offrir un équipement plus fonctionnel tout en veillant à son évolution dans le temps (proposer un bâtiment modulable). Ce projet communal permettra, à termes, de libérer les locaux actuels et ainsi permettre la production d'une offre locative ou l'accueil de nouveaux logements ainsi que de nouveaux commerces/services.

3. Présentation de l'axe 2 : Maintenir l'économie locale et notamment renforcer la vocation touristique

Ce second axe vise à définir les grandes orientations en matière de développement économique. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit avant tout de préserver les activités existantes puisque le SCoT ne permet pas à la commune de Vignieu de développer une zone d'activités.

Le second axe comprend alors les orientations suivantes :

Orientation 1 : Préserver et valoriser l'économie agricole

Orientation 2 : Soutenir le développement de l'économie touristique

Orientation 3 : Maintenir les commerces et services existants

4. Présentation de l'axe 3 : Préserver et valoriser l'armature environnementale garante de la qualité de vie

Ce troisième et dernier axe intègre également les impératifs liés à l'environnement au sens large, de la biodiversité aux ressources, en passant par l'intégration des risques et nuisances connus sur la commune.

Il s'organise autour de 3 orientations :

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural

Orientation 2 : Préserver les richesses écologiques et paysagères

Orientation 3 : Gérer durablement les ressources et réduire les vulnérabilités face aux risques

Objectif de modération de la consommation d'espaces

Madame le Maire précise que le projet communal s'inscrit dans les orientations de la Loi Climat et Résilience en limitant fortement la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF).

Le projet a pour but de privilégier le développement au sein de l'enveloppe bâtie principale du centre-bourg. Ainsi, les besoins en logements des dix prochaines années seront réalisés par densification (comblement des dents creuses ; prises en compte de divisions parcellaires potentielles ; optimisation des gisements situés au sein du tissu ...).

Le projet du futur PLU envisage la consommation d'1,2 ha lié à l'accueil du futur groupe scolaire. Il prévoit également la délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin de permettre un développement modéré des principaux pôles touristiques de la commune.

In fine, le projet de PLU prévoit bien une réduction de plus de 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) au regard de la période 2011-2021, en compatibilité avec la Loi Climat et Résilience (*rappel : la commune a consommé 7,5 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2011-2021*).

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert:

Échanges relatifs à l'axe 1 du PADD : Assurer le dynamisme du centre-village

- Madame le Maire demande au bureau d'études de confirmer que les hameaux ne feront plus l'objet de nouvelles constructions.
 - o Le cabinet précise en effet qu'à la demande des Personnes Publiques Associées (PPA), les hameaux principaux feront l'objet d'un zonage spécifique (exemple : zone Uh : U hameaux). Il s'agit d'un affichage afin de les identifier sur le plan de zonage mais la constructibilité sera strictement encadrée. Aucune nouvelle construction ne sera autorisée. Seule une évolution des habitations existantes sera autorisée.
- Monsieur Marion précise que cette évolution des habitations existantes sera possible au sein des hameaux faisant l'objet d'une zone spécifique mais également pour l'ensemble des habitations existantes situées dans le diffus et classées en zones agricoles et/ou naturelles.
- Monsieur Marion demande au cabinet de préciser les possibilités d'évolutions des habitations existantes.
 - o Le cabinet précise que les règles seront à définir ensemble lors du travail d'élaboration du règlement écrit. Il s'agira toutefois de proposer une évolution modérée des habitations existantes. Ces dernières pourront faire l'objet :
 - d'une extension (il s'agit généralement d'une extension de l'ordre de 30% de la surface existante)
 - d'annexes (ex : garage ; abris de jardin...). Le règlement devra préciser la hauteur et l'emprise au sol de ces dernières.
 - De piscine.
- Monsieur Marion exprime ses craintes vis-à-vis de l'identification des hameaux via une zone spécifique. Cela risque de créer de la confusion auprès des administrés en laissant penser que les hameaux disposent de droit à construire différents des habitations situées dans le diffus (zones agricoles/naturelles).

Il émet également une remarque quant à la carte page 5 du PADD écrit identifiant les hameaux. Pourquoi ne pas identifier la totalité du hameau de la Rivoire et donc exclure les habitations situées le long de la rue de la Rivoire.

- Le cabinet précise qu'il s'agit d'identifier les groupes de constructions peu éloignées les unes des autres formant un ensemble continu. Une adaptation pourra toutefois être fait sur le hameau de la Rivoire.
- Monsieur MARION interroge le bureau d'études si l'opposabilité du PADD en cas de non réalisation de l'école.
 - Le cabinet précise que le PADD n'est pas opposable. Il définit le projet communal des prochaines années. La traduction réglementaire doit traduire le projet communal et donc proposer un zonage, un règlement écrit et des OAP en cohérence avec ce dernier. Toutefois rien n'impose à la commune de réaliser l'école.

Échanges relatifs à l'axe 2 du PADD : Maintenir l'économie locale et notamment renforcer la vocation touristique

- Madame le Maire émet des réserves quant à l'action n°4 de l'orientation 2 relative au développement d'une offre de restauration dans le village. Ce type d'activité ne fonctionne pas toujours. Par ailleurs, le terme « encourager » laisse à penser que la commune va subventionner ou soutenir un projet ; or la commune n'a pas vocation à réaliser ce type d'action d'autant qu'il existe déjà des offres (Le Lion d'Or ; Domaine de Suzel ; Château de Chapeau Cornu ...).
 - M. Marion précise qu'il s'agissait plutôt de saisir d'éventuelles opportunités foncières d'acquisition en cas de vente dans le village.
 - Le cabinet propose de remplacer le terme « encourager » par « permettre » avec pour traduction réglementaire la possibilité de développer une offre de restauration dans la zone du centre-bourg (sous-destination qui sera autorisée dans le futur règlement écrit).

Échanges relatifs à l'axe 2 du PADD : Maintenir l'économie locale et notamment renforcer la vocation touristique

- M. Marion s'interroge sur la traduction réglementaire de l'action 4 « favoriser la sobriété des constructions » de l'orientation 3.
 - Le cabinet indique que cette action sera traduite via le futur règlement écrit du PLU (article « performances énergétiques et environnementales des constructions » précisant la prise en compte de l'ensoleillement ; du vent... visant la récupération des eaux pluviales ou encore les modalités d'implantations des dispositifs d'énergie renouvelable) ou encore via les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

N° 16/2024	Règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025
------------	---

Absents excusés : Stéphane MINCHIN (pouvoir donné à Olivier JULIA), Christèle ZUCCOLO, Hélène GROSSELIN, Ingrid BOLDI

Arrivée de Mickaël AUDOUAL.

Mme le maire présente aux élus le projet de règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » actualisé suite à la mise en place de l'application Mon Espace Famille.

Mme le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce règlement intérieur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » tel que proposé par Mme le maire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Débat avant le vote de la délibération :

Ana-Paula DUMARTEREY insiste sur l'importance que l'enfant soient conduits par les parents ou les représentants légaux jusqu'au portail du service de garderie périscolaire. L'enfant ne doit pas arriver seul en garderie.

N° 17/2024	Modification des contrats de location des salles communales – salle des fêtes et salle multi-activités du parc Lucien Martin
------------	---

Vu la délibération n° 29/2022 du 27/10/2022 ;

Madame le maire rappelle que la commune de VIGNIEU possède plusieurs salles communales, dont la salle des fêtes Rue de la Rochetière et la salle multi-activités (salle Roger Budin) sur le parc Lucien Martin, salles mises à disposition des associations vignolaises à titre gratuit afin qu'elles exercent leurs activités associatives ou réunions, mais également à des personnes physiques à titre onéreux afin qu'elles en usent à des fins privées.

Un contrat de location qui recense les règles de bon usage et de bonne conduite applicables à toute personne (morale ou physique) qui fait une demande de mise à disposition de ces salles est rempli par le demandeur et signé par les deux parties. Ce contrat a été approuvé en séance de conseil municipal du 27 octobre 2022.

Madame le maire explique à l'assemblée qu'à la demande des services de la trésorerie de la Tour du Pin, la régie de recettes permettant l'encaissement des chèques a été arrêtée au 31/12/2023. La commune doit émettre un titre de recettes en joignant le contrat de location correspondant et le Trésor Public sera en charge de transmettre un avis des sommes à payer au loueur. Celui-ci aura la possibilité de payer par carte bancaire (sur le site Payfip), par chèque (à envoyer au centre d'encaissement indiqué sur le titre) ou en espèces directement en trésorerie ou auprès d'un buraliste (jusqu'à 300€).

Il est donc nécessaire de mettre à jour les modalités de paiement sur les contrats existants.

Madame le maire présente les projets de contrat de location des deux salles et demande à l'assemblée délibérante son approbation, après d'éventuelles modifications.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la modification sur les contrats de location de la salle des fêtes et de la salle multi-activité tels qu'annexés à la présente délibération

DOSSIERS

- 1. Décision du maire : virement de chapitres à chapitres

Madame le Maire explique à l'assemblée que la délibération n°12/2024 du 08 avril 2024 sur la fongibilité des crédits permet, depuis la suppression du chapitre des dépenses imprévues, de procéder à des virements entre chapitres en cas d'absence de crédits suffisants sur une ligne budgétaire. Le Service de Gestion Comptable de la Tour du Pin demande à la commune d'annuler des mandats créés sur les exercices antérieurs d'un montant de 306,44 € (10,44 € de frais de commission sur les paiements par carte bancaire des factures des services périscolaires en 2023 et 296,00 € de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants en 2022). Le virement de crédits a été décidé commune suit : une diminution des crédits au chapitre 65 (article 657363) d'un montant de 500,00 € pour alimenter le chapitre 67 (article 673) de 500,00 €.

- 2. Organisation des élections européennes du 09 juin 2024

Madame le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 (1 seul tour) et que le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00. Elle rappelle le planning des tours de garde du bureau et procède aux derniers changements. En raison des deux mariages prévus samedi 08 juin, le bureau de vote sera installé le samedi 08 juin à 17h00 par l'agent technique communal Daniel MARGERIT et Mickaël AUDOUAL, adjoint.

- 3. Organisation de la cérémonie du 14 juillet

Madame le Maire explique que la chorale ARIOSO de Saint-Chef viendra chanter lors de la cérémonie. Le Hara del Lobo ne pourra pas parader avec ses chevaux en raison d'un autre engagement pris ailleurs. Le kiosque à pizzas Just Queen propose de faire une dégustation de ses produits après la cérémonie.

- 4. Organisation et rétroplanning : ouverture de classe à la rentrée scolaire de septembre 2024

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée de septembre 2024 est actée. L'inspectrice de l'Education Nationale Mme Nalet est venue visiter les locaux en présence des élus et il avait été décidé de diviser en deux la classe de l'école du Bas, dont l'espace paraissait suffisamment grand. Finalement, de nouveaux éléments ont fini par décider de placer cette nouvelle classe dans le préfabriqué situé dans la cour de l'école maternelle : nombre de toilettes insuffisant, normes obligatoires non respectées, travaux importants... .

Ana-Paula DUMARTEREY et Alain MARION ont rencontré l'équipe enseignante qui valide le choix du préfabriqué : il a un accès aux jeux dans la cour de la maternelle, il est plus grand que la classe à créer dans l'école du bas, moins de travaux à prévoir... .

Madame le Maire explique que l'aménagement aura lieu pendant l'été et que les mairies de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ont été sollicitées par mail pour trouver du matériel. Certaines ont déjà répondu et les réponses sont en cours d'étude.

Alain MARION explique que le préfabriqué est exploitable immédiatement mais qu'il faut réfléchir à la pose d'une pompe à chaleur réversible en raison de la faible isolation des murs. Olivier JULIA demande le coût de cet équipement. Alain MARION répond qu'il faut prévoir au moins 5 000€ mais qu'il s'agit d'un investissement utile.

- 5. Environnement : bilan de la journée de l'Environnement du 04 mai 2024

Olivier JULIA explique que malheureusement il n'y a pas eu beaucoup de participants vignolais mais que la matinée s'est très bien passée. Plusieurs associations étaient présentes sur la place Fanny Geneste et ont pu échanger avec les nouveaux habitants de la commune. Le ramassage des branchages a été fructueux, qui a donné une quantité de broyat satisfaisante pour le compost du restaurant scolaire. Madame le maire souligne qu'au fil des années, la participation des adultes est moins importante que celle des enfants. Olivier JULIA est déçu que les habitants de la commune ne se soient pas mobilisés davantage pour rencontrer les associations sur la place et propose de collaborer à nouveau avec le Sou des Ecoles pour que les manifestations « matinée de l'Environnement » et « marché aux fleurs » s'organisent le même jour sur la place Fanny Geneste pour attirer plus de monde. Alain MARION demande s'il serait percutant de proposer un nouveau ramassage de déchets verts dans l'année, voir un ramassage plus régulier.

Madame le maire répond qu'il faudrait engager une réflexion pour faire évoluer le format de cette matinée de l'Environnement pour qu'il soit plus attractif.

- **6. Voirie : point sur les travaux en cours et à venir**

Mickaël AUDOUAL expose à l'assemblée qu'il y aura une campagne de point à temps sur la voirie communale dès que la météo le permettra, la pluie empêchant la matière de se fixer correctement dans les trous.

Des travaux de voirie vont commencer dès le mois de juin : les accotements de la rue des Trois Terremens, l'enrobé sur le chemin de la Rivoire, la réfection de la rue Centrale et du chemin du Coin.

Il explique également qu'à plusieurs endroits de la commune, les arbres et les haies de certaines propriétés gênent la visibilité des usagers de la voirie et des trottoirs. Il propose de faire le tour afin de recenser les propriétés concernées et d'envoyer un courrier demandant la taille rapide aux propriétaires.

- **7. Bâtiments : visite de la salle des fêtes avec l'AGEDEN**

Madame le Maire explique que Stéphane MINCHIN a reçu en mairie Caroline DESPLANQUES, remplaçante de Delphine BELLANGER qui accompagnait la commune sur la rénovation thermique de la salle des fêtes. Stéphane MINCHIN étant absent ce soir, ce sujet est reporté à une prochaine séance.

- **8. Ouverture kiosque à pizzas**

Madame le Maire annonce à l'assemblée que le kiosque à pizzas Just Queen devrait être opérationnel à la fin du mois de mai. Il manque encore l'installation de poubelles de tri des déchets recyclables (cannettes et cartons). L'entreprise propose de faire une dégustation des produits après la cérémonie du 14 juillet.

- **9. Services mobilités 2024 de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné**

Madame le Maire explique les diverses mesures mises en place par la communauté de communes :

- **Covoit'ici** : service de covoiturage qui permet aux salariés du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et de la Centrale du Bugey de covoiturer pour leurs trajets domicile-travail. Ce service de covoiturage permet à la collectivité d'améliorer son accessibilité depuis et vers les pôles extérieurs.
- **Balcons mobilités covoiturage** : ce service est basé sur une incitation financière des conducteurs qui mettent à disposition des places de leur véhicule. Les passagers bénéficient de la gratuité totale sur leur trajet dans la limite de 35 km sur des trajets ayant une origine et/ou une destination sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.
- **Balcons Mobilités vélo à assistance électrique** : location longue durée de vélos électriques pour une durée de 1, 3 ou 12 mois renouvelables sous conditions de ressources
- **Schéma d'accès cyclable aux services des polarités** : construire une stratégie de mobilité cyclable dont la finalité est l'usage au quotidien du vélo pour accéder aux services et à l'emploi présents dans les polarités de services et de proximité.

QUESTIONS DIVERSES

Accueil stagiaire espaces verts :

Madame le maire explique à l'assemblée qu'elle a été sollicitée pour accueillir un stagiaire à partir du mois de septembre et aider à l'entretien des espaces verts avec l'agent technique communal. Il s'agit d'un stagiaire en deuxième année CAPA jardinier paysagiste à la Maison Familiale Rurale qui serait présent 28h par semaine (17 semaines sur l'année scolaire 2024-2025). Alain MARION demande quelles sont les conditions de rémunération pour un stage de cette durée. Patrick FERRARIS demande si la convention autorise le stagiaire à utiliser le matériel technique.

Sortie Walibi :

Cette année encore, la commune de Vignieu participe aux sorties mutualisées entre différentes communes pour le parc Walibi. La prochaine aura lieu mercredi 03 juillet. Olivier JULIA informe qu'il y a une vingtaine d'enfants inscrits pour la commune de Vignieu. Petite particularité cette année, le parc Walibi n'accepte plus les paiements par chèque. Il faudrait que la commune encaisse les inscriptions puis achète les billets par virement bancaire au

Parc. Cette opération financière est impossible, la commune ne possédant pas de régie. L'association Les Amis de Vignieu s'est donc portée volontaire pour faire le virement.

Olivier JULIA indique que l'organisation de cet évènement devient très compliquée à gérer et qu'il ne souhaite pas continuer.

Entretien de la commune :

Olivier JULIA indique que le point lumineux défectueux de l'éclairage public situé rue des Eners n'est toujours pas réparé. L'équipe de maintenance du TE38 est bien venue mais n'a pas pu solutionner la panne.

Il indique également que l'entretien du village laisse à désirer : les rues, le cimetière, le parc intergénérationnel... et qu'il est monté au cimetière pour tondre lui-même. Patrick FERRARIS indique que les trottoirs rue de Chichère et rue de l'Etang ne sont pas nettoyés.

Madame le Maire rappelle que l'employé technique est seul depuis 1 an et que la météo jusqu'à présent n'a pas joué en sa faveur (alternance fréquente de pluie et d'un peu de soleil), empêchant un rythme de tonte satisfaisant. La mairie a demandé l'intervention du groupe Osez (agence de travail temporaire) pour une prestation de deux jours et deux intervenants pour venir en renfort. La prestation a donné satisfaction et que selon les besoins, elle serait renouvelée.

Patrick FERRARIS rappelle que pendant la saison des tontes un agent technique à temps plein n'est pas suffisant, et que c'est pour cette raison qu'un autre poste d'agent technique avait été créé pour assurer la sécurité d'un côté et organiser le fleurissement et l'embellissement de la commune.

Olivier JULIA indique que la commune de Lhuis dans l'Ain, d'une superficie équivalente à Vignieu, emploie 3 agents techniques.

Alain MARION demande s'il est possible de mutualiser des agents avec d'autres communes alentours. Mme le Maire répond que la mairie peut mettre en place du renfort ponctuel ou de stagiaires.

Concernant les haies des particuliers débordant sur les espaces publics comme la voirie, les trottoirs ou les panneaux routiers, un état des lieux sera effectué par Mickaël AUDOUAL et un courrier de mise en demeure sera envoyé aux propriétaires concernés.

Travaux salle des fêtes :

Mickaël AUDOUAL explique que le sas d'entrée de la salle des fêtes dans lequel sont stockés les porte-manteaux sera cloisonné pour créer un local de rangement pour le matériel sportif de l'école.

Clôture de la séance à 22h10.

La secrétaire de séance,
Patrick FERRARIS



Vu, Mme le maire



